



Session de mars 2016

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Rapporteur : M. Alain THOMAS

AVIS DU CESER SUR LES ESPACES REMARQUABLES DE BRETAGNE – RESERVES NATURELLES REGIONALES (ERB-RNR)

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le riche patrimoine naturel de Bretagne constitue un facteur important d'attractivité économique, notamment vis-à-vis du tourisme, et contribue à la qualité de vie des habitants et à l'identité de la région.

La loi de démocratie de proximité de 2002 ayant donné aux Régions une compétence nouvelle en matière de protection de la nature, la Région Bretagne a voté le classement de deux premières Réserves naturelles régionales en 2006. A ce jour, la Bretagne dispose de huit Réserves naturelles régionales (RNR) qui s'étendent sur près de 1 300 hectares et qui bénéficient du label « Espace remarquable de Bretagne » (ERB).

Ces espaces s'inscrivent pleinement dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) approuvé par l'État et la Région en décembre 2015. Ces ERB-RNR sont, de fait, identifiés comme des réservoirs régionaux de biodiversité, espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée.

La mise en œuvre des ERB-RNR repose sur un dispositif et un cahier des charges réactualisé en juin 2013. Ce dispositif réaffirme la vocation de ces espaces autour de trois piliers :

- la protection des espaces et des espèces ;
- la valorisation du patrimoine ;
- la pédagogie et l'éducation à l'environnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

La synthèse de la mission V du premier budget primitif de la mandature précise qu' « *il s'agit d'amplifier et d'accélérer la transition écologique et énergétique* ». Il est également indiqué que « *la Région entend s'appuyer avec volontarisme sur la future loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages* ».

Simple hasard de calendrier ou illustration de cette volonté, le présent bordereau sur les Espaces Remarquables de Bretagne-Réserves Naturelles Régionales (ERB-RNR) ne concerne pas moins de 5 sites, témoignant d'engagements significatifs en matière de préservation de la biodiversité.

Le CESER observe, d'une part, que quatre de ces sites voient leur classement renouvelé et d'autre part, que le réseau régional s'étoffe par la création de la RNR des Landes, prairies et étangs de Plounérin (22) et par l'extension conséquente de celle du Vergam-Cragou (29) qui passe de 343 à 468 hectares.

Le CESER se félicite de ces décisions. Précédemment limité à 6 ans, le renouvellement pour une durée de 10 ans traduit la confiance dans l'outil RNR. Par ailleurs, plusieurs référencements au titre des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) attestent de la valeur écologique de ces sites. Pour rappel, ces inventaires de biodiversité sont principalement réalisés et réactualisés par les relevés des associations naturalistes.

Le CESER note que les deux opérations citées ci-dessus portent notamment sur des landes humides, prairies naturelles et tourbières, milieux emblématiques de la Bretagne qui, en dépit d'une réelle prise de conscience de la société, continuent de régresser.

Le CESER tient également à faire remarquer la qualité du travail accompli sur le terrain. L'ancrage de ces ERB-RNR au sein des territoires concernés semble manifeste. Ainsi, les avis recueillis au cours des procédures réglementaires ont été unanimement favorables au renouvellement des classements. Sans doute faut-il y voir le résultat d'une gestion qui sait intégrer avec pertinence tout un ensemble d'usages locaux compatibles ou favorables au maintien de la diversité biologique. A titre d'exemples et au cas par cas, des pratiques agricoles comme le pâturage extensif ou encore la fauche de lande sont reconnues comme déterminants. Leur pérennité doit être garantie.

Le CESER rappelle que plus largement, la préservation des paysages et de la biodiversité se déclinent dans diverses politiques régionales. Il en est ainsi du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et des Mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) qui peuvent constituer une réponse appropriée au point précédemment évoqué.

Comme le rappelle le bordereau, les espaces ERB-RNR s'inscrivent pleinement dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) puisque identifiés comme réservoirs régionaux de biodiversité. La mise en œuvre opérationnelle de ce SRCE constituant une priorité pour la Région, le CESER fait remarquer le potentiel de ces espaces en tant que points d'appui pour stimuler à l'échelon local la mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) dont l'une des fonctions principales est de définir et de reconstituer les corridors écologiques entre réservoirs. Dans cette perspective, le CESER ne peut que recommander le développement des démarches TVB des territoires par le biais des « Contrats Nature Territoriaux » ou par la mesure dédiée du FEADER.

Le CESER note qu'une réflexion sur les perspectives de développement de l'outil ERB-RNR sera engagée prochainement et souhaite y être associé.

**Vote sur l'avis du CESER de Bretagne
Espaces remarquables de Bretagne – réserves naturelles régionales (ERB-RNR)**

Nombre de votants : 43

Ont voté pour l'avis du CESER : 43

Patrick CARE (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Lucien TRAON (CGPME), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Jean Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (URCIDFF), Marie-Martine LIPS (CRESS), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Alain LE FUR (UNAT), Jean-Emile GOMBERT (Par accord entre les Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-centres techniques de Bretagne), Yannick HERVE (CRAJEP), Jean-Yves PIRIOU (Association Eau et rivières de Bretagne), Daniel PIQUET-PELLORCE (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ